



REGLEMENT 2024

7ème Rallye VHC des Côtes du Tarn

1-2-3 Mars 2024

ECURIE DES 2 RIVES

53 avenue Jean Bérenguier - 81800 COUFFOULEUX

Tel : 05.63.33.84.81

E-mail : ecuriedes2rives@gmail.com Site : <http://rallyedescotesdutarn.com>

SOMMAIRE

<u>Programme du Rallye</u>	Page 3
<u>Liste des adresses</u>	Page 4
<u>Article 1P – Organisation</u>	
Définition	Page 4
Comité d'organisation	Page 4
1.1P : Officiels du Rallye	Page 4
1.2P : Eligibilité	Page 4
1.3P : Vérifications	Page 4
<u>Article 2P – Assurances</u>	Page 5
<u>Article 3P – Concurrents et pilotes</u>	
3.1P : Demande d'engagement – inscriptions	Page 5
3.1.1.1P : Concurrents admis	Page 5
3.1.12P : Droit d'engagements	Page 6
3.2P : Les Equipages	Page 6
3.3P : Ordre de départ- Plaques - Numéros	Page 6
<u>Article 4 – Voitures et équipements</u>	
4.1P : Voitures admises	Page 7
4.2P : Pneumatiques	Page 7
4.4P : Assistance	Page 7
<u>Article 5 – Identification des voitures -Publicité</u>	Page 7
<u>Article 6 – Site et infrastructure</u>	
6.1P : Description	Page 8
6.2P : Reconnaisances	Page 8
<u>Article 7 – Déroulement du Rallye</u>	
7.3.16P : Nouveau départ après abandon	Page 8
7.6P : Epreuves spéciales	Page 9
7.5.20 P Séance d'essais	Page 9
7.6 P Parc Fermé	Page 10
<u>Article 8 – Réclamations – Appels</u>	Page 10
<u>Article 9 – Classements</u>	Page 10
<u>Article 10 – Prix – Coupes</u>	Page 10
<u>Itinéraire Samedi</u>	Page 11
<u>Itinéraire Dimanche</u>	

Lundi 1er Janvier 2024

Parution du règlement. Ouverture des engagements.

Lundi 19 Février 2024

Clôture des engagements.

Samedi 24 Février, Dimanche 25 Février 2024 de 8h00 à 12H00 :

Vérifications administratives préliminaires à la Cave de Rabastens VINOVALIE
Route d'Albi 81800 RABASTENS

Jeudi 29 Février et Vendredi 1^{er} Mars 2024 de 8h à 12h

Vérifications administratives préliminaires à la Cave de Rabastens VINOVALIE
Route d'Albi 81800 RABASTENS

Reconnaisances :

Le samedi 24 Février et dimanche 25 Février :
8h à 12h et de 14h à 18h

Le jeudi 29 Février et vendredi 1^{er} Mars :
de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Samedi 2 Mars 2024

A partir de 10h : Accueil des officiels : Gymnase 6 Rue des Graves à COUFFOULEUX

De 7h30 à 12h00 : Vérifications Techniques : ZAC des Massiès à COUFFOULEUX (Suivant horaire de convocation).

11h00 : Première réunion du Collège (VHC) des Commissaires Sportifs à l'Hôtel de Ville de Rabastens (salle Jane ATCHE)

13h00 : Publication de la liste des concurrents autorisés (VHC et Modernes) à prendre le départ et publication de l'ordre de départ de la 1^{ère} étape

14h30 : Heure de départ du 1^{er} concurrent VHC du parc fermé – Place de la Mairie à COUFFOULEUX :

21h12 : Heure d'arrivée du 1^{er} concurrent VHC au parc fermé – Place de la Mairie à COUFFOULEUX

24h00 : Affichage du classement partiel à l'issue de la 1^{ère} étape. Publication des heures et ordre de départ de la 2^{ème} étape.

Dimanche 3 Mars 2024

7h45 : Heure de départ du 1^{er} concurrent VHC du parc fermé – Place de la Mairie à COUFFOULEUX

15h23 : Heure d'arrivée du 1^{er} concurrent VHC au parc fermé – Place de la Mairie à COUFFOULEUX

Le classement final provisoire sera disponible sur l'application SPORTITY (Mot de passe en cours) au plus tard 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH.

Vérifications Finales :

Mouisset Automobile

10 Bis Route de Sours 81800 RABASTENS

Tarif Horaire de la Main d'œuvre : 60€ TTC

LISTE DES ADRESSES

Identique au 38ème Rallye National des Côtes du Tarn

Préambule: ce règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des VHC et le règlement de la coupe de France des Rallyes 2024.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Définition

L'Association Sportive Automobile du Vignoble Tarnais et L'Ecurie des 2 Rives organisent, sous réserve de l'approbation de l'autorité administrative, les 1,2,3 Mars 2024 :

7ème Rallye des Côtes du Tarn VHC

Cette épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International, aux règlements Sportifs de la Fédération Française du Sport Automobile et au présent règlement auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le fait de leur inscription.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Auto Occitanie Pyrénées en date du : **15/12/2023**
Sous le numéro : **N3** et par la **FFSA** en date du **22/12/2023** sous le numéro : **35**

COMITE D'ORGANISATION :

Identique au 38ème Rallye National des Côtes du Tarn

1.1P. - OFFICIELS

Identique au 38ème Rallye National des Côtes du Tarn sauf :

Directeur de Course	C.VALENTIN	190616
Collège des Commissaires sportifs		
Président	G. LEMMENS	46609
Membres	G. TEXIER	18160
	C. NOLLEVAL	179635
Relations Concurrents	V.GINIER	174698
Commissaire Technique Responsable	S. LARQUEY	8454

1.2P. - ELIGIBILITE

Le 7ème Rallye des Côtes du Tarn VHC compte pour :

- Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Occitanie-Pyrénées coefficient 2
- Le Challenge des commissaires de la Ligue du Sport Automobile Occitanie-Pyrénées
- La coupe de France des Rallyes VHC 2024 coefficient 2

Le rallye des Côtes du Tarn est inscrit en PEA

1.3P. VERIFICATIONS

Avant le départ :

Les équipages engagés recevront un accusé de réception d'engagement et une heure de convocation pour les vérifications techniques qui auront lieu le : Samedi 2 Mars 2024

L'accueil des équipages avec leurs remorques sera effectué, obligatoirement, sur le PARKING suivant :

- ZAC des Massiès à COUFFOULEUX le Samedi 2 Mars à **partir de 7 h**

Le Déchargement des voitures est strictement interdit dans tout autre lieu

● **Administratives préliminaires** :

Le Samedi 24 et Dimanche 25 Février de 8h à 12h : Salle de Vinalie route d'Albi à Rabastens.

Judi 29 Février et Vendredi 1 Mars de 8h à 12h : Vérifications administratives préliminaires à Vinalie Route d'Albi à Rabastens

Les concurrents devront obligatoirement présenter les originaux des documents suivants :

Permis de conduire Pilote et Copilote en cours de validité

Licences Pilote et Copilote de l'année en cours

Photocopie 1^{ère} page du PTH

Passeport Technique du véhicule de compétition

De plus ils recevront les documents et adhésifs nécessaires à l'identification de leur voiture de course (panneaux de portière, plaques rallye, plaque immatriculation)

● **Techniques** :

Samedi 2 Mars De **7h30 à 12h00** : Vérifications Techniques : ZAC Les Massiès à COUFFOULEUX (suivant horaire de convocation)

Un parc remorques **obligatoire** (non gardé) sera mis en place – COUFFOULEUX : Point GPS à venir (voir plan fourni avec la convocation)

Contrôle final

Les vérifications finales éventuelles auront lieu au :

MOUISSET AUTOMOBILES

10 Bis Route de Sours

81800 RABASTENS

Taux Horaire de la Main d'Œuvre : 60 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme aux règles spécifiques Rallye VHC 2024.

Dès parution du présent règlement, les demandes d'engagement seront reçues à l'adresse suivante :

Alexandre HERMET

13, rue du Pastel

81150 MARSSAC-SUR-TARN

Port : 06.27.67.60.93

Email : alexandrehermet@hotmail.com

Clôture des engagements lundi 19 Février 2024 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.1.1P – CONCURENENTS ADMIS

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC

Le nombre d'engagés maximum est fixé à 120 pour les 4 rallyes. Pour être pris en considération, les engagements seront obligatoirement accompagnés du montant correspondant aux frais. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement.

3.1.1.2P – Droits d'engagements

Les droits d'engagement sont fixés ainsi :

- **395 €** avec publicité obligatoire + **50€** pour le système de géolocalisation
- **790 €** sans publicité obligatoire (x2) + **50€** pour le système de géolocalisation

Les moyens de paiement sont soit par chèque ou par virement avec les coordonnées bancaires suivantes :

IBAN : FR76 1120 6200 0887 1839 7810 036

BIC : AGRIFRPP812

Une réduction de 30€ sera accordée aux équipages entièrement composés de licenciés à l'ASA du Vignoble Tarnais. (Si un seul membre dans l'auto : 15€)

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée :

Du montant des droits d'engagement

De l'attestation de l'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture.

De la photocopie de la 1^{ère} page du PTH

RALLYE DES CÔTES DU TARN

Les engagements par télécopie et par mail ne sont pas pris en compte.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter les règlements applicables à ce rallye.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande parvienne par courrier à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues avant le Jeudi 22 Février 2024, et de
- 50% pour les demandes reçues jusqu'à la veille des vérifications techniques.

Passé ce délai les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

3.2P – LES EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3P – ORDRE DE DEPART – PLAQUES - NUMEROS

L'ordre de départ sera le suivant, VHC puis modernes. Il se fera dans l'ordre des groupes **A,4/5, B,2,3, N,1 et classic**. Le dernier concurrent du Rallye VHC bénéficiera de 15 minutes d'écart avec le premier concurrent du Rallye Moderne.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

♣ Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)

♣ Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.

♣ Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants : o Groupe A, Groupe 4/5, Groupes B , Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées. Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures). La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P – VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures :

♣ des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN),

♣ du groupe Rallye Classic de Compétition (1977 à 1981).

Les voitures du groupe Rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

4.2P – PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard des rallyes.

4.3P – ASSISTANCE

Identique au 38^{ème} Rallye National des Côtes du Tarn

4.4 P GEOLOCALISATION

Identique au 38^{ème} Rallye National des Côtes du Tarn

ARTICLE 5P-. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1.1P – IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA modifié le 08/06/2012

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210 mm x 140 mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

5.2 PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P– SITES ET INFRASTRUCTURES

6. 1P – DESCRIPTION

Le 7^{ème} Rallye des Côtes du Tarn VHC présente un parcours de 285,10 Kms comportant 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 106,20 Kms.

Il est divisé en 2 étapes et 6 sections.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINERAIRE ».

L'intervalle entre chaque voiture sera d'UNE minute. L'heure officielle du Rallye sera celle de l'horloge atomique dont l'accès vous sera transmis . Le découpage de l'itinéraire, ainsi repris dans le carnet de contrôle et le Road-Book.

6.2P – RECONNAISSANCES

Identique au 38ème Rallye National des Côtes du Tarn

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.16P – NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »).

L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs. Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

♣ Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,

♣ Pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape. En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.20.P – SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera proposée aux concurrents régulièrement engagés le vendredi 1^{er} Mars de 14h00 à 18h (**réservation avec la feuille d'engagement**) et au plus tard lors de la récupération du Carnet d'itinéraire. **Les frais de participation sont fixés à 60 euros (paiement différent de celui de l'engagement). Nombre de concurrents acceptés est de 50 maximums.** Au cours de ces essais, seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture. Eventuellement le copilote peut être remplacé par un ingénieur ou technicien licencié nominativement désigné et après accord du Directeur de course de la base d'essai. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Tout essai privé est INTERDIT même avec l'accord des Maires des communes concernées, sur les routes Tarnaises.

7.6P – EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les temps seront enregistrés au 1/10 de seconde.

Liste des épreuves spéciales

1ère ETAPE

COUFFOULEUX/COUFFOULEUX

(5 épreuves – 50,40 km d'E.S) :

- ES 1/3/5 : « RABASTENS/CAVALADE »

10.60 Km x 3 = 31.80 Km

- ES 2/4 : « MONTAIGUT-LISLE SUR TARN » :

9,3 km x 2 = 18.60 Km

2ème ETAPE

COUFFOULEUX/COUFFOULEUX

(5 épreuves – 55.80 Km d'E.S)

- ES 6/8/10 : « RABASTENS/Les AUZERALS :

12.50 Km x 3 = 37.50 Km

- ES 7/9: MONTVALEN/TAURIAC/MONTVALEN:
9.15 Km x 2 = 18.30 Km

7.6P – PARC FERME

Conforme au règlement standard FFSA.

Liste des Parcs Fermés :

- Place de la Mairie à COUFFOULEUX : Samedi 2 Mars 2024 jusqu'au départ de la 1^{ère} étape samedi 2 Mars 2024

Arrivée de la 1^{ère} Etape jusqu'au Départ de la 2^{ème} Etape le Dimanche 3 Mars 2024 et arrivée du Rallye jusqu'à l'affichage du classement officiel définitif.

- **Pointage** en avance **autorisé au CH 5A**, et **Non autorisé au CH 10A** : Fin du Rallye.

ARTICLE 8P– RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P–CLASSEMENTS

Le classement final provisoire sera affiché, 30 minutes après le Pointage du dernier concurrent au dernier CH, sur l'application SPORTITY et sur le podium d'arrivée le dimanche 3 Mars 2024 Place la Mairie à Couffouleux

Aucun classement scratch final ne fera apparaitre de voitures Classic de compétition ; le vainqueur du Rallye est obligatoirement, un véhicule VHC avec un Passeport Technique Historique.

A l'issue de chaque rallye un classement selon les regroupements suivants :

- Un classement général est publié pour les périodes E à I
- Un classement général est publié pour les périodes J
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977-1981)

Un classement général toutes périodes confondues (hors classic)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou PTH/N (Hors Classic)

ARTICLE 10P– PRIX

Il n'y a pas de dotation en prix.

Tous les équipages ayant terminé le Rallye seront récompensés.

REMISE DES RECOMPENSES

La remise des récompenses de la Finale aura lieu le Dimanche 3 Mars 2024 à l'arrivée sur la Place de la Mairie à COUFFOULEUX